

UNE DIPLOMATIE DE LA MÉMOIRE ?

LE RÔLE DU CRIF DANS L'AFFAIRE DU CARMEL D'AUSCHWITZ

Samuel Ghiles Meilhac

Crée en 1860, l'Alliance israélite universelle (AIU) mettait tout en œuvre pour venir en aide aux communautés juives attaquées de par le monde. L'Alliance fut notamment créée en réaction aux accusations de meurtre rituel dont étaient victimes les Juifs de Damas et fut active dans l'aide humanitaire apportée aux réfugiés juifs fuyant les pogroms de la Russie tsariste. Pour parvenir à ses fins, l'AIU travaillait en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères à Paris et ses représentations diplomatiques à l'étranger. Son réseau éducatif, disséminé dans tout le pourtour méditerranéen et en Europe, lui permettait d'entretenir des contacts avec les différents pouvoirs politiques susceptibles de limiter les souffrances et injustices dont les Juifs étaient victimes à l'étranger¹.

Cette tradition d'action de sauvetage se poursuivit au XX^e siècle, avec l'échec que l'on sait à la fin des années 1930 et pendant la Seconde Guerre mondiale.

Plus tard, et dans un contexte différent, c'est le sort des Juifs soviétiques qui concentra l'énergie et l'attention de nombreuses organisations juives d'Europe et des États-Unis. La diaspora, impuissante lors des procès contre le «complot des blouses blanches», rendu public en janvier 1953, où des médecins, quasiment tous juifs, sont accusés d'avoir cherché à empoisonner des dirigeants du Kremlin², est très active dans les années 1970 et

1980 pour la cause des *Refuzniks*, les Juifs russes interdits d'émigrer en Israël et persécutés par Moscou. Le Conseil représentatif des institutions juives de France, le CRIF organise à cette époque de nombreuses manifestations publiques afin d'obtenir des capitales occidentales des pressions sur l'Union Soviétique pour qu'elle cesse ses persécutions à l'égard des Juifs et que les «prisonniers de Sion» (dont la figure centrale est Anatoli Tcharantski) puissent partir librement pour Israël. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le Président français François Mitterrand décide, en juin 1984, d'inclure Théo Klein dans la délégation qu'il conduit lors de son voyage officielle à Moscou. Il s'agissait là de montrer aux interlocuteurs russes l'importance que représentait la question des *refuzniks* pour la France³.

De la communauté juive de Damas aux Juifs d'URSS, un même fil conducteur guide la diplomatie des organisations juives, le CRIF comme l'AIU: la protection des Juifs.

L'objet de cet article est d'analyser le rôle du CRIF dans l'affaire du carmel d'Auschwitz. Cet épisode a ceci de spécifique qu'il ne concerne pas l'intégrité physique ou les droits de personnes vivantes. En 1985, on compte tout juste quelques milliers de Juifs en Pologne et ce n'est pas leur sort qui mobilise le CRIF. À travers les négociations pour obtenir l'évacuation du lieu de culte catholique du camp de la mort, le CRIF inaugure une diplomatie de la mémoire, unique en son genre

1 Lisa Moses Leff, *Sacred Bonds of Solidarity. The Rise of Internationalism in Nineteenth Century France*, Standford University Press, Standford, 2006.

2 Le 13 janvier 1953, la *Pravda* publie un communiqué sur l'arrestation de neuf médecins, dont six juifs, accusés de comploter pour le compte de « l'organisation juive nationaliste bourgeoise internationale JOINT ». Laurent

Rucker, *Staline, Israël et les Juifs*, PUF, 2001.
3 Jacques Attali, *Verbatim I 1981-1986*, page 655, Paris, Fayard, 1992.

et ayant pour but de sauvegarder la neutralité du camp d'extermination d'Auschwitz, lieu central dans la mémoire de la Shoah. La localisation de ce lieu hors de France, dans un pays appartenant au bloc soviétique, ne fait que renforcer la spécificité de l'événement. Enfin, cet épisode est lourd de conséquences pour les relations judéo-catholiques et pour l'affirmation du CRIF comme acteur dans les affaires internationales.

Le CRIF au début des années 1980

Aujourd'hui acteur important de la société française, le CRIF au début des années 1980 sort tout juste de l'anonymat. Créé dans la clandestinité à l'hiver 1943-1944, le CRIF est alors le Conseil Représentatif des Israélites de France⁴. Il est le fruit de l'union du Consistoire et des différents groupes juifs immigrés: les sionistes de la Fédération des sociétés juives de France, les communistes de l'Union juive pour la résistance et l'entraide et les socialistes du *Bund*⁵.

Ce rassemblement, qui change de nom dès 1944 pour Conseil représentatif des Juifs de France, a eu une existence fragile et chaotique tout au long de ses premières années.

Dans les années 1950, il est à l'image du judaïsme français : très discret et soucieux de la reconstruction et de la pleine réinsertion des Juifs dans la société française. Sans moyens ni influence, il est un acteur presque inaudible

⁴ Sur la création du CRIF : Fajvel Shrager, *Un militant juif*, Paris, Éditions Polyglottes, 1979 et Adam Rayski, *Le choix des Juifs sous Vichy. Entre soumission et résistance*, Paris, La Découverte, 1993.

⁵ Le Bund est l'acronyme yiddish d'Alliance générale des ouvriers juifs de Russie, Lituanie et Pologne, organisation ouvrière juive politique et syndicale est fondée à Vilna en 1897 par Wladimir Medem. Sur le rôle du Bund dans la création du CRIF voir Henri Minczeles, "La résistance du Bund en France pendant l'occupation." *Le Monde juif* 51:154 (1995): 138-53.

lorsqu'en mai et juin 1967, les Juifs de France manifestent publiquement en tant que Juifs leur attachement à l'État d'Israël. Ce n'est qu'avec sa refondation, sous la présidence d'Ady Steg de 1970 à 1974, que le CRIF gagne en influence et en écoute, au sein de la communauté juive organisée comme auprès des pouvoirs publics. En 1972, il prend son nom actuel, le Conseil représentatif des institutions juives de France. L'adoption d'une charte en 1977, qui définit les grands axes de sa politique – soutien à Israël, lutte contre l'antisémitisme, défense des droits de l'homme et rencontre avec les pouvoirs publics afin de favoriser une politique étrangère française « plus équilibrée » au Moyen-Orient – lui donne plus de visibilité. Une modification des statuts, en 1982, le sort de la tutelle du Consistoire. Le Président du CRIF gagne en légitimité car il est à présent élu par l'Assemblée Générale composée de représentants des associations membres. C'est ainsi que l'avocat franco-israélien Théo Klein prend la direction de cette institution à partir de 1983.

La Pologne et les Juifs après 1945

Plus de six millions de Polonais meurent entre 1939 et 1945, dont trois millions de Juifs. Déciémée à 90%, la communauté juive polonaise n'est plus que l'ombre d'elle-même: «sur les 3 250 000 Juifs qui avaient constitué la communauté juive la plus nombreuse et la plus dynamique du monde ashkénaze en 1939, à peine 35 000 à 80 000, selon les estimations, ont survécu aux ghettos et aux camps et 154 000 ont été rapatriés d'URSS où ils s'étaient réfugiés ou trouvés déplacés ». L'essentiel des survivants émigre en Israël et aux États-Unis alors que la violence antisémite

⁶ Jean Baumgarten, Rachel Ertel, Itzhok Niborski et Annette Wieviorka, *Mille ans de cultures ashkénazes*, page 570, Paris, Liana Levi, 1994.

se poursuit une fois la guerre terminée, comme en témoignent les pogroms, comme celui de Cracovie en août 1945 et celui de Kielce, perpétré en juillet 1946.

Sans détailler les différentes phases de la Pologne communiste à partir de 1945, l'antisémitisme d'État a durement touché les quelques milliers de Juifs encore présents dans le pays. En 1949, les partis politiques juifs et les organisations sionistes sont interdits. Dans les années 1950 et 1960, les Juifs font souvent les frais des luttes internes au pouvoir où chaque clan tente d'instrumentaliser l'antisémitisme à son avantage.

Comme les autres pays du bloc socialiste, à l'exception de la Roumanie, la Pologne rompt ses relations diplomatiques avec Israël en 1967 à la suite de La Guerre des six jours. Des campagnes de presse présentées comme des luttes contre le « sionisme » « l'impérialisme » et le « cosmopolitisme » sont violemment antisémites et poussent une partie des quelques milliers de Juifs encore présents sur le sol polonais à partir pour l'Europe occidentale, les États-Unis ou Israël. La répression du mouvement politique du printemps 1968 marque l'apothéose de cet antisémitisme d'État. La quasi absence de Juifs en Pologne n'empêche nullement le maintien de profonds sentiments antisémites. C'est « l'antisémitisme sans Juif » que constate le sociologue Michel Wiewiora lors d'une enquête de terrain en 1983⁷.

La spécificité politique polonaise : les relations entre le régime et l'Église catholique

Lorsque qu'éclate l'affaire, la situation politique de la Pologne est celle d'un régime politique autoritaire qui doit faire face à une croissante contestation démocratique interne. Depuis

⁷ Michel Wiewiora, *Les Juifs, la Pologne et Solidarnosc*, Paris, Denoël, 1984.

l'automne 1980, l'opposition du mouvement syndical *Solidarnosc* (solidarité) de Lech Walesa tient tête au pouvoir en place à Varsovie. L'Église est un des soutiens de *Solidarnosc*.

L'Église en tant que force d'opposition au régime a elle aussi des intérêts et un agenda politique. L'affaire le montre, Auschwitz, en tant que haut lieu symbolique peut augmenter la visibilité de l'Église, et témoigner de sa puissance dans le maintien d'une conscience nationale très liée au catholicisme. Deux écueils sont toutefois à éviter dans l'analyse politique de l'affaire du Carmel d'Auschwitz. Il serait trompeur de tenter d'analyser l'affaire avec les seules lunettes de la condition des Juifs dans les pays soviétiques vu la faiblesse de la présence juive en Pologne. De plus, l'Église catholique polonaise a toujours bénéficié d'une autonomie qui ne rend pas son action tributaire de chaque évolution politique à Varsovie. L'Église n'a jamais été interdite sous le régime communiste, contrairement à la situation dans les autres républiques populaires. L'affaire du Carmel d'Auschwitz est avant tout un événement judéo-catholique dans lequel le gouvernement polonais est quasi-absent.

L'état des relations judéo-chrétiennes

Dans les textes, les relations judéo-chrétiennes sont en théorie pacifiées depuis le concile de Vatican II, initié par Jean XXIII en 1962 et conclu en 1965 sous Paul VI. C'est plus particulièrement avec l'adoption de *Nostra Aetate*, la Déclaration sur l'Église et les Religions Non-Chrétiennes, en décembre 1965, que l'Église catholique change profondément son discours à l'égard des Juifs. Dans ce texte publié en 1965, l'Église catholique dénonce l'ancienne doctrine accusant le peuple juif d'hier et d'aujourd'hui d'être responsable de la mort de Jésus. Le peuple juif n'est donc plus

considéré comme décide. L'antisémitisme n'a plus aucune explication théologique validée par les instances catholiques. La religion juive n'est plus présentée comme inférieure au Catholicisme, qui reconnaît dans cette déclaration des « éléments de vérité » dans les autres cultes monotheïstes.

Pour autant, les relations entre l'Église catholique et les Juifs restent empreintes de méfiance. Le silence du Vatican sur la Seconde Guerre Mondiale pèse lourdement sur les timides tentatives de dialogue judéo-chrétien.

Auschwitz dans la mémoire polonaise et les tentatives de christianiser la Shoah

La mémoire polonaise exerce jusque dans les années 1980 une hégémonie complète à Auschwitz et dans les autres camps situés dans le pays. Les Juifs ne sont quasiment jamais mentionnés dans les monuments aux morts et lors des célébrations liées à la Seconde Guerre Mondiale. Bien que 90% des victimes dans le camp d'Auschwitz soient juives, il n'est fait aucune mention de cette spécificité dans le musée installé par le pouvoir communiste⁸.

Il est important de préciser que si le discours officiel de la Pologne communiste escamote la spécificité du sort des Juifs, englobé dans le « martyr polonais », certaines œuvres littéraires et articles traitent, dans les années 1980, de la responsabilité polonaise dans le massacre de leurs concitoyens juifs⁹.

8 Pour un historique du camp depuis 1945, « Éléments pour l'histoire du camp musée d'Auschwitz », *Auschwitz, 60 ans après*, pages 227 à 263, Annette Wieviorka, Paris, Robert Laffont, 2005.

9 Jan Józef Lipski, *Dwie Ojczyzny. Dwa Patriotyzmy*, 1981; Jan Błoński, *Biedni Polacy patrzą na getto*, 1987, article traduit en français : « Les pauvres polonais regardent le ghetto », *Les Temps modernes*, n° 516, juillet 1989.

Sur l'évolution de la Pologne à l'égard de son passé

L'installation d'un carmel à Auschwitz en 1984 n'est pas une initiative isolée : d'autres bâtiments ont été investis par l'Église. En 1983, alors que Monseigneur Glemp est nommé cardinal, l'ancienne Kommandantur SS de Birkenau est transformée en église. Si l'affaire du Carmel est la plus importante, les tentatives du catholicisme polonais de s'approprier la mémoire de la Shoah sont nombreuses. Cette récupération mémorielle est aussi le reflet d'une certaine forme de partage des tâches entre le pouvoir politique communiste et l'Église : au régime la lutte contre le nazisme dans le cadre de l'antifascisme, à l'Église la martyrologie. Dans les deux cas, toutes les initiatives liées à la Seconde Guerre mondiale visent à effacer toute spécificité juive.

Les sœurs disent s'installer afin de faire « revenir dieu à Auschwitz » et pour prier pour les âmes des « victimes et des bourreaux »¹⁰.

Si le monde occidental découvre l'installation du couvent de carmélites déchaussées à la fin de l'année 1985, c'est en janvier 1983 qu'est prise la décision de fonder un couvent à Auschwitz. Les premières sœurs s'installent durant l'année 1984.

Les premières réactions

Les premières informations relatives à l'installation d'un carmel et de sœurs sur les lieux du camp paraissent dans la presse belge, à la fin de l'année 1985¹¹. Dans un communiqué daté du

juif : *Juifs et Polonais, 1939-2008*, sous la direction de Jean-Charles Szurek et Annette Wieviorka, Paris, Albin Michel, 2009; Jean-Yves Potel, *La Fin de l'innocence. La Pologne face à son passé juif*, Paris, Éditions Autrement, 2009.

10 Estelle Veru, *De l'affaire du carmel d'Auschwitz à celle des croix (1984-1998). Les relations judéo-chrétiennes mises à l'épreuve*, mémoire de Master 2 sous la direction d'Anne Grynberg, Université de Paris I, juin 2007.

11 « Un couvent de carmélites dans le dépôt de gaz

5 décembre de la même année, le père Bernard Dupuy, secrétaire de la Commission épiscopale pour les relations avec le judaïsme, déclare que cette information est « de prime abord profondément déconcertante » et ajoute « nous avons conscience de l'insuffisance de la réflexion morale sur la Shoah. Nous avons une obligation impérieuse de nous atteler à cette tâche. Nous appelons les chrétiens à prendre la mesure du débat qu'il faudrait instaurer, qui rend plus urgente encore la relation, au niveau le plus profond, avec les Juifs ». Le lendemain, le cardinal Decourtray, archevêque de Lyon, sur les ondes de Radio-France, met en garde contre une atteinte à la « dignité des martyrs » juifs et « espère que ces rumeurs ne sont pas fondées »¹².

Le 6 mars 1986, le président du Consistoire, Jean-Paul Elkann, publie un premier communiqué dénonçant l'installation des carmélites. Quelques jours plus tard, la presse indique que le Pape Jean-Paul II prévoit de visiter, le 13 avril, la synagogue de Rome. Cette visite est une première. Auparavant, aucun Pape ne s'était rendu dans une synagogue. Le Conseil représentatif des institutions juives de France saisit l'occasion de cette annonce et publie un communiqué court et sans ambiguïté :

« La communauté juive française exprime fermement l'espoir qu'à l'occasion d'une visite qu'il veut historique à la synagogue de Rome le 13 avril, le Pape indiquera qu'il convient de renoncer à l'ouverture d'un couvent à Auschwitz »¹³.

Du côté des autorités politiques polonaises et de l'Église de Pologne, les positions semblent particulièrement intransigeantes. Le 8 avril, un

mortels d'Auschwitz! » Le Soir, 14 novembre 1985.

12 « Carmel d'Auschwitz : les pièces majeures du dossier », La documentation catholique, Bayard Presse, Paris, 1991.

13 Communiqué du 6 avril 1986, archives du CRIF.

porte parole du gouvernement polonais fait la déclaration suivante :

« Les autorités n'entendent pas se mêler d'un litige entre deux communautés religieuses... les autorités n'avaient aucune raison de refuser à l'Église de créer un couvent à proximité de l'enceinte du camp ».

L'Église polonaise ne semble pas plus encline à la négociation ou disposée à reconsidérer l'installation qui fait scandale et, le 17 avril 1986, le cardinal Glemp, en visite à Paris affirme que « l'antisémitisme de la Pologne est un mythe » et refuse d'envisager le déménagement des sœurs et du carmel.

Pour l'ensemble des associations juives de par le monde, la présence d'un couvent catholique à Auschwitz est vécue comme une tentative délibérée d'annexion, d'appropriation par les catholiques de la symbolique d'Auschwitz¹⁴. Les Juifs du monde entier y voient une volonté d'effacer la mémoire de la Shoah, d'occulter le fait qu'Auschwitz fut le lieu de l'extermination des Juifs. La volonté des communautés juives se retrouve dans la formule prononcée par Ady Steg lors d'un discours le 17 avril 1986 au Mémorial du martyr juif : sur les lieux d'Auschwitz il ne faut « ni synagogue, ni église, ni temple ni couvent, seul le silence ».

Du côté des autorités religieuses françaises, le malaise est perceptible. Au delà de la condamnation de l'attitude provocante des sœurs polonaises, les différentes personnalités ecclésiastiques françaises, en particulier Jean-Marie Lustiger et Albert Decourtray veulent saisir cette occasion pour entamer un dialogue judéo-chrétien qui permette de consolider dans les faits la volonté de rapprochement amorcée après Vatican II.

14 Estelle Veru, introduction.

Les négociations

A la fin du mois d'avril 1986, le président du CRIF Théo Klein rencontre Jean-Marie Lustiger, cardinal de Paris. Ce dernier lui fait comprendre que la présence des carmélites pose un véritable problème à l'Église de France et qu'il serait bon de trouver une solution négociée à cette question. Théo Klein se dit favorable à des négociations directes entre deux délégations. Après des contacts préliminaires avec ses homologues polonais, Jean-Marie Lustiger obtient leur accord. Il est décidé de tenir des négociations, loin des médias, en Suisse, pays connu pour sa longue tradition diplomatique et dont la neutralité est censée assurer la sérénité des débats. Grâce aux bonnes dispositions d'un conseiller fédéral suisse pour les affaires étrangères, Pierre Aubert, le gouvernement suisse s'engage aussi à fournir un service de sécurité dont la mission est d'assurer la discrétion et la protection de ces rencontres hors du commun.

Se retrouvent donc quelques semaines plus tard deux délégations en face à face. La délégation catholique rassemble des Français, des Polonais et un Belge. Elle est composée du père Albert Decourtray, archevêque de Lyon, de Jean-Marie Lustiger, archevêque de Paris, de Godfried Danneels, archevêque de Malines-Bruxelles, primat de Belgique; du côté polonais on trouve l'archevêque de Cracovie, le cardinal François Macharski, le père Stanislaw Musical et Jerzy Turowicz. La délégation juive européenne est dirigée par Théo Klein, le président du CRIF. Il est accompagné du grand Rabbin de France René Samuel Sirat, d'Ady Steg alors président de l'Alliance israélite universelle, de Markus Pardes, président du CCOJB (Comité de coordination des organisations juives de Belgique) et de Tullia Zevi, présidente de l'UCJI (l'Union des communautés juives italiennes). La composition de la délégation juive est un savant dosage qui répond à plusieurs

impératifs politiques. Ady Steg, de l'AIU, est présent autant en raison de sa longue amitié avec Théo Klein que pour montrer à la communauté juive française organisée que le président du CRIF souhaite associer d'autres institutions juives, en particulier si elles ont une longue tradition de négociations diplomatiques comme c'est le cas pour l'Alliance. Le grand Rabbin de France est invité car, bien que le CRIF préfère maintenir les débats au niveau politique et ne pas entrer dans des querelles théologiques (Théo Klein définit son rôle dans ces négociations comme celui « d'un petit entrepreneur »¹⁵ chargé de régler un litige entre deux parties et non un problème d'ordre théologique), la présence de la figure centrale du judaïsme religieux français est cruciale dans le face à face avec les cardinaux. Enfin, c'est une habile façon de contrer les nombreuses critiques émanant du Consistoire. La participation des représentants des communautés juives de Belgique et d'Italie s'explique par des raisons liées aux spécificités de l'Affaire. Comme la presse belge a été la première à révéler la présence des sœurs sur les lieux, la communauté juive de Belgique est particulièrement impliquée. Il est donc normal de faire participer Markus Pardes aux négociations. En raison du rôle du Vatican dans certaines étapes de la négociation, le CRIF a aussi estimé nécessaire d'associer les communautés juives italiennes.

Théo Klein sait que ses manières autocratiques et la composition de sa délégation n'ont pas fait l'unanimité : « Pas de Polonais, ni d'anciens déportés, ni toutes les familles de pensée de la galaxie des juifs européens. J'assume, il fallait avancer et pas se perdre dans des querelles infinies »¹⁶.

Comment a-t-il été décidé que le CRIF, à travers la personne de Théo Klein, dirigerait les négociations ? « Je me suis moi-même institué chef de la délégation » se souvient-il, « C'était un pari que

15 Entretien, février 2007.

16 Entretien, mai 2007.

j'ai pris. Si j'avais attendu d'avoir l'avis de tout le monde nous n'aurions jamais rien fait. Au fond, personne ne croyait à la possibilité d'un véritable dialogue avec les catholiques. Ni les organisations juives américaines ni les officiels israéliens ». Cela semble conforter l'image d'un CRIF dont le fonctionnement est très peu démocratique.

Revenant sur les doutes et critiques des uns et des autres, l'ancien président du CRIF se plaît à expliquer pourquoi cette affaire nécessitait une approche radicalement différente : « J'ai pensé qu'il fallait aller au-delà d'une simple attitude de protestation et rompre avec une forme de tradition du ghetto, ne pas se contenter de fustiger l'attitude de l'Église pour, en fin de compte, se plier, en maugréant, à ce qu'on estime être ses mauvaises manières (...) Il importait en l'occurrence de traiter, en partenaires, d'un différent concret »¹⁷.

Les négociations et les accords entre les deux délégations forment une première absolue dans la longue histoire des relations entre Juifs et Chrétiens et dans la courte histoire du dialogue judéo-catholique : l'Église, par la voix des cardinaux, accepte de traiter d'égal à égal avec des représentants des institutions juives et surtout, s'apprête à engager sa parole en signant un accord commun.

Genève I en juillet 1986

La première rencontre entre les deux délégations se déroule le 22 juillet 1986 sur les bords du lac Léman. La journée de négociations a été préparée en amont par des contacts réguliers entre les deux délégations. Deux autres développements importants ont certainement facilité le changement d'état d'esprit de la partie polonaise. Le 14 avril, le Pape Jean-Paul II se rend dans la grande synagogue de Rome, événement en soi historique car c'est la

17 Théo Klein, *L'affaire du carmel d'Auschwitz*, page 30, Paris, Jacques Bertoin, 1991.

première fois qu'un Pape se rend dans une synagogue. Dans son discours il parle des Juifs comme de ses « frères bien aimés » et « les frères aînés » des Catholiques. Si les communautés juives attendaient de sa part une condamnation de l'installation des sœurs à Auschwitz – d'autant plus que le Saint Père était, jusqu'à son élection en 1978 l'évêque de Cracovie – son geste et ses paroles positives à l'égard du judaïsme permettent de mesurer sa volonté de renforcer le dialogue judéo-catholique.

Ensuite, en juin, le cardinal Macharski se rend, sur la proposition du cardinal Lustiger, à Yad Vashem, le musée de la Shoah de Jérusalem. Il y est accueilli par le conservateur, lui-même d'origine polonaise. Selon les témoignages rapportés à Théo Klein, le cardinal polonais est profondément bouleversé par sa visite du musée. La présence des noms de nombreux polonais au bas des arbres de la « forêt des Justes » ne lui est pas non plus indifférente.

Cette première journée de négociations aboutit à la déclaration du 22 juillet 1986, appelée « Zakhor, souviens-toi » ou « Genève I ». Si ce texte ne stipule rien de précis quand à l'avenir immédiat des sœurs présentes dans le camp, il est déjà considéré comme une victoire pour la délégation juive.

En effet, il y est écrit :

« Aux hommes et aux femmes de notre temps
à celles et ceux des temps futurs

Zakhor, souviens-toi !

Les sites isolés d'Auschwitz et Birkenau, sont reconnus aujourd'hui comme les lieux symboliques de la solution finale au nom de laquelle les nazis ont procédé à l'extermination « SHOAH » de SIX MILLIONS de JUIFS dont UN MILLION ET DEMI D'ENFANTS, seulement parce qu'ils étaient juifs.

Ils sont morts dans l'abandon et l'indifférence du monde.

RECUEILLONS NOUS DANS LA
MÉMOIRE
DE LA SHOAH ET DANS LE SILENCE
DE NOTRE CŒUR »¹⁸

L'usage du mot Shoah¹⁹ marque un tournant dans le discours public polonais. C'est une reconnaissance supplémentaire de la spécificité de l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Si aucun accord concret n'est obtenu à l'issue de la première réunion, le cardinal Macharski, archevêque du diocèse de Cracovie, où se trouve le site d'Auschwitz, propose l'interruption des travaux du carmel. Il déclare «En l'état du dialogue, rien ne sera changé à ce qui existe actuellement» et évoque le «caractère provisoire» de l'installation des sœurs carmélites. Le processus permettant à la délégation juive d'obtenir une évacuation négociée du carmel est enclenché. Ce dénouement positif de cette rencontre a pourtant bien failli échouer. En effet, un événement de dernière minute dénote le peu d'enthousiasme de la délégation polonaise. Sabine Roitman, chargée de la presse et de la communication au CRIF, rappelle :

« alors que la rencontre se termine et que les participants signent la déclaration commune, je me rends compte que le cardinal Macharski, personnage principal dans cette affaire, part sans avoir signé. Je lui cours après alors qu'il monte dans sa voiture. Je lui parle en Polonais – mes parents sont originaires de Pologne et une grande partie de ma famille est morte assassinée pendant la Shoah – et je réussis à le faire signer in extremis. Il était furieux. Il faut savoir qu'il n'avait quasiment pas parlé de ces négociations en Pologne,

c'est pour ça qu'il avait probablement cherché à éviter de signer. »²⁰

Genève II en février 1987

La seconde session de négociations entre les délégations donne lieu à une nouvelle déclaration, dite «Genève II». L'élément le plus important de ce texte est la phrase suivante : «Il n'y aura donc pas de lieu de culte catholique permanent sur les territoires des camps d'Auschwitz et de Birkeneau. Chacun pourra s'y recueillir selon son cœur, sa religion et sa foi».

Ce texte de compromis satisfait les deux parties. La délégation polonaise peut affirmer qu'elle n'a pas capitulé sur un point important, la reconnaissance de la spécificité des pertes polonaises pendant la Seconde Guerre mondiale, puisque le texte évoque «la tragédie hitlérienne qui a si durement touché les peuples d'Europe et, particulièrement, le peuple polonais». La délégation juive a obtenu que soient couchées sur le papier les réponses qu'elle attendait aux deux pommes de discorde : l'engagement d'un déménagement des sœurs du camp et l'assurance qu'aucun autre lieu de culte ne s'y installera dans le futur; la reconnaissance par l'Église polonaise de l'unicité de l'extermination des Juifs d'Europe et la place particulière du camp. En effet, le texte souligne «qu'Auschwitz demeurerait éternellement le lieu symbolique de la Shoah qui a procédé de la volonté nazie de détruire le peuple juif dans une entreprise unique, impensable et indicible»²¹.

Commencent alors de nouvelles négociations pour le relogement des sœurs, dans un espace à l'extérieur des limites du camp d'extermination.

18 Archives personnelles de Théo Klein.

19 L'usage du terme est récent. Il se développe en France à partir de la diffusion du film du même nom de Claude Lanzmann, en 1985.

20 Entretien, juin 2008.

21 Déclaration de la seconde réunion de Genève, 22 février 1987.

La légitimité du CRIF renforcée

Cette épisode a été l'occasion pour le CRIF, à travers l'action de son Président, d'asseoir sa légitimité et de mettre en sourdine les contestations qui émanaient du Consistoire, toujours très réticent à accepter l'hégémonie du CRIF dans le domaine politique.

Jean Kahn, successeur de Théo Klein, le remercie chaleureusement une fois le couvent totalement évacué en 1993 :

« Au moment où la longue, pénible et délicate affaire du Carmel d'Auschwitz connaît enfin une heureuse issue, je veux vous dire, au nom de la Communauté, de vos collègues et amis du CRIF, combien nous vous sommes reconnaissants.

Vous avez, à la tête d'une délégation juive qui comprenait d'éminentes personnalités, œuvré inlassablement, avec une infinie patience, beaucoup d'imagination, d'intelligence et de finesse, alternant face à d'incessantes difficultés, des positions fermes et des comportements de diplomate chevronné.

La tâche a été rude. Nous avons été quelques uns à y prendre une modeste part, mais c'est très sincèrement que je vous dis à nouveau que vous avez été l'artisan le plus sûr d'un succès qui restera dans les annales, marquera profondément le dialogue judéo-chrétien et laissera votre trace dans l'histoire.²² »

Au-delà des frontières françaises, le succès de ces longues négociations et la très forte exposition de Théo Klein ont assuré la légitimité du CRIF à s'exprimer sur des questions qui ne touchaient pas directement des questions politiques liées aux seuls Juifs de France. Le désintérêt manifesté dans les premiers temps par les associations juives américaines comme du gouvernement israélien, qui pensaient qu'un dialogue suivi avec les

²² Lettre de Jean Kahn à Théo Klein, datée du 15 juillet 1993, archives non répertoriées du CRIF.

autorités religieuses catholiques et en particulier polonaises était une vaine illusion, a d'autant plus renforcé la place du CRIF une fois les accords signés et appliqués sur le terrain.

Les conséquences diplomatiques d'une épreuve

Les rebondissements et embûches ont été nombreuses avant l'application complète des accords signés et l'évacuation totale des carmélites du camp pendant l'année 1993. De 1989 à 1993, les tensions entre différentes branches de l'Église polonaise ont ralenti l'application des accords et ont fait craindre une annulation pure et simple des accords signés en 1986 et 1987. L'attitude ambiguë du Pape Jean-Paul II a aussi fait traîner l'affaire et ce n'est qu'avec la décision de la congrégation pour les religieux du Vatican du 3 avril 1993 et la lettre du Pape du 15 avril 1993 que le transfert des sœurs a pu se concrétiser.

Les diverses résurgences de 1993 à 1998 d'une volonté de christianiser le camp d'Auschwitz et son souvenir, comme l'affaire des croix, moins retentissante mais tout aussi significative, ont surtout été le reflet des luttes d'influence au sein même de l'Église polonaise et de la nouvelle donne politique issue de la fin du régime communiste. Cela ne peut faire oublier les conséquences à long terme de la conclusion de l'affaire du carmel sur les relations judéo-chrétiennes. En ce qui concerne la France, l'étroite coopération, voire la complicité qui s'est instituée entre des membres des institutions juives, comme Théo Klein, et les cardinaux Jean-Marie Lustiger et Albert Decourtray ont permis le développement d'un solide dialogue entre Juifs et Chrétiens²³. Sans les ponts établis lors de la difficile résolution de l'Affaire, on peut se demander si

²³ En témoigne l'hommage posthume rendu à Jean-Marie Lustiger par Théo Klein. Lire « Aaron-Jean-Marie Lustiger, mon cousin », Théo Klein in *Le Monde* du 9 août 2007.

l'Église catholique française aurait eu le courage et l'assurance nécessaires pour mener son introspection historique qui permit la repentance des évêques. La déclaration de repentance faite à Drancy le 30 septembre 1997 était l'aboutissement du processus enclenché avec Vatican II et renforcé par la résolution de la délicate affaire du carmel²⁴.

Bien que n'étant que de l'ordre de l'hypothèse, la conséquence diplomatique de ces négociations est d'une importance encore plus grande. Le 30 décembre 1993 est signé un document qui met en place des relations diplomatiques entre le Vatican et Israël²⁵. Il aura fallu presque cinquante ans au Saint-Siège pour accepter pleinement la souveraineté de « l'ancien Israël ». Nombreux étaient ceux qui, en Israël comme dans la diaspora, voyaient dans la non-reconnaissance d'Israël par le Vatican la preuve que l'Église, se présentant comme le « nouvel Israël », n'avait pas renoncé à la fameuse thèse de la substitution du judaïsme dans le christianisme²⁶.

Il est certain que la signature des accords d'Oslo entre Israéliens et Palestiniens, en septembre de la même année, avait facilité la normalisation des relations entre Jérusalem et le Vatican. Ce déblocage de la situation israélo-palestinienne permettait d'atténuer les oppositions, parfois virulentes, des chrétiens d'Orient à l'égard d'Israël, dont il est souvent considéré que c'est pour eux un moyen d'illustrer leur loyauté politique dans des pays arabes où l'islamisation rampante rend chaque jour leur situation un peu plus difficile.

Sans dépasser les incompréhensions réciproques, la déclaration de 1998 du Vatican condamnant le silence de l'Église pendant la Shoah et la

visite de Jean-Paul II à Jérusalem en 2000 a mis un terme aux interrogations sur les réelles intentions de l'Église catholique à l'égard du peuple juif, comme l'affaire du carmel d'Auschwitz l'avait illustré. Certaines décisions de son successeur Benoît XVI ont soulevé des interrogations et de vives inquiétudes quant à son attitude à l'égard des Juifs, sans que l'héritage de Jean Paul II ne soit réellement renié.

Le CRIF, à travers l'affaire du carmel, est devenu un acteur transnational pouvant mener des missions diplomatiques, rôle réservé dans le passé à l'Alliance israélite universelle. Les années 1990 et 2000 ont confirmé ce nouvel aspect de l'implication de la communauté juive organisée sur des questions internationales. Deux exemples éloquents ont illustré ce qui paraît être une véritable « diplomatie du CRIF »²⁷. Le premier est le voyage œcuménique organisé par Jean Kahn, alors Président du CRIF, en 1991 à Sarajevo, en pleine guerre civile en ex-Yougoslavie. Le second est la tournée au Proche-Orient menée par Henri Hajdenberg au printemps 1999. Une délégation du CRIF se rend alors en Égypte, où elle rencontre notamment le Président de l'Autorité Palestinienne Yasser Arafat, en Jordanie, dans les territoires autonomes palestiniens et en Israël, où elle n'est pas reçue – révélateur du refus israélien de voir la diaspora prendre des positions politiques indépendantes sur le processus de paix- par le Premier Ministre Benjamin Netanyahu. Cette internationalisation du rôle du CRIF a déclenché des polémiques et de vifs débats sur la pertinence et la légitimité de telles actions, en particulier au sein de la communauté juive française. Ce débat est loin d'être clos.

24 « L'épiscopat s'attaque aux racines chrétiennes de l'antisémitisme », *Le Monde*, 30 septembre 1997.

25 « La normalisation des relations entre Jérusalem et le Vatican » *Le Monde*, 1er janvier 1994.

26 Henri Tincq, *L'étoile et la croix : Jean-Paul II - Israël, l'explication*, Paris, Lattès, 1994

27 La politique étrangère du CRIF, la communauté juive française : une force diplomatique ? Samuel Ghiles Meilhac, mémoire de l'EHESS, 2007.